

Président de la République Paul Biya
Présidence de la République
Palais de l'Unité
1000 Yaoundé
Cameroun

Bruxelles, le 22 octobre 2014

Objet : Inquiétude concernant la récente condamnation à 25 ans de prison de M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse, avocate franco-camerounaise

Monsieur le Président,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE). Le CCBE représente les barreaux de 32 pays membres et 13 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE, à travers son comité Droits de l'homme, accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Le CCBE apprend que le 26 septembre dernier, l'avocate Lydienne Yen Eyoum Loyse a été condamnée par le Tribunal criminel spécial (TCS) anticorruption à une peine de 25 années d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de 1,153 milliard de francs CFA (à payer solidairement avec deux autres personnes), pour avoir été déclarée coupable d'un détournement de 1,077 milliard de francs CFA (1,5 million d'euros).

M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse avait été arrêtée le 8 janvier 2010 au Cameroun dans le cadre de l'opération de lutte contre la corruption « Epervier » et détenue le 11 janvier 2010 à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé.

D'après les informations qui nous sont parvenues, M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse était avocate du Ministère des Finances camerounais. La justice camerounaise lui reproche d'avoir perçu, alors qu'elle était titulaire de ce poste, des honoraires sur les fonds recouverts. Néanmoins, M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse clame qu'elle avait l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances de se faire payer ses honoraires sur ces fonds. Il semble que sur fond de règlement de compte politique, plusieurs ministres déçus aient été emprisonnés. D'après nos informations son avocat compte se pouvoir en cassation. Par ailleurs, concernant la procédure, le code de procédure pénale camerounais prévoit une période de détention provisoire de dix-huit mois maximum. Le 11 juillet 2011 est par conséquent la date à laquelle la détention de M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse aurait dû s'achever. Or sa détention provisoire a duré près de cinq ans.

Le CCBE est en outre particulièrement inquiet pour la santé de M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse en raison des conditions de détention inhumaines et dégradantes qui lui sont imposées. Nous comprenons qu'elle est incarcérée à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé qui est prévue pour 800 prisonniers mais qui en renferme 3700 dont 80% en détention provisoire. Selon nos informations Me Lydienne Yen Eyoum-Loyse doit partager avec dix-sept autres détenues de droit commun une cellule de 18 m² où se promènent, à terre et dans les lits, souris, rats, cafards. Les lits de 160 cm sont superposés par 3, et jusqu'à 3 femmes dorment à terre. La ration alimentaire est de 1kg de riz et 1kg de haricots par mois. Les coupures de longue durée d'eau et d'électricité sont quotidiennes, accroissant d'autant les dangers d'agression physique. Dans le quartier où elle est incarcérée, jusqu'à 120 femmes détenues, dont certaines punies sont rasées et enchaînées par les pieds, partagent trois WC et six douches qui fonctionnent rarement.

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande de procéder à la révision de cette condamnation et ordonner la remise en liberté immédiate de Me Lydienne YenEyoum qui présente toutes les garanties de représentation. Le CCBE vous demande également de garantir l'intégrité physique et psychologique de M^e Lydienne Yen Eyoum Loyse et de mener une enquête effective et indépendante sur ses conditions de détention.

Dans l'attente d'une réponse urgente de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aldo Bulgarelli', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Aldo BULGARELLI
Président du CCBE